

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MODANE

## AVENANT N°1

### ENTRE :

#### **La Commune de Modane**

Représentée par son Maire, Monsieur RAFFIN Jean-Claude  
Dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2023,

D'une part,

### ET :

#### **La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

Représentée par son Président, Monsieur SIMON Christian  
Décision n° 20-2020 du Président en date du 10 juillet 2020,

D'autre part,

### PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de prestation de services relative à la gestion du service eau potable de la Commune de Modane qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une évolution des conditions financières est à opérer au regard notamment de la nécessité d'augmenter le coût unitaire en lien avec l'évolution à la hausse des frais de personnel dédié à cette prestation et des frais de véhicule.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

##### **Modification de l'article 4 de la convention initiale : Conditions financières**

Le coût unitaire pour l'agent en fonction au poste de Responsable du service assainissement collectif de la CCHMV est de 43 €.

Le reste de l'article reste inchangé.

**Article 2** : Les modifications objets du présent avenant n°1 prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Modane, en deux exemplaires originaux, le 17 décembre 2024.

**Pour la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,  
Le Président**

**Pour la Commune de Modane,  
Le Maire**



*Le Maire.*

**JC RAFFIN**